

Depuis le 11 février 2021, les services de l'URSSAF commencent à adresser, pour les entreprises non éligibles aux mesures exceptionnelles d'exonérations de cotisations sociales pendant la période de crise sanitaire, des propositions de plans d'apurement relatifs aux reports de paiements des charges sociales réalisés depuis mars 2020. Ces propositions d'échéanciers vous sont communiquées avec la mention « notification contentieuse ».

Les plans d'apurement sont des délais de paiements amiables, particulièrement souples et adaptables.

Le principe est que vous disposez d'un mois pour modifier votre échéancier ; vous pouvez l'ajuster en fonction de vos capacités de trésorerie, via un formulaire à compléter sur votre compte en ligne.

Si, en cours d'échéancier, vous ne pouvez pas assurer le paiement d'une échéance, le plan d'apurement n'est pas cassé, mais automatiquement recalculé.

Afin de réaliser ces démarches, les services de l'URSSAF ont mis à disposition des entreprises :

- Un tutoriel relatif à la renégociation des échéanciers dont le lien est [tutoriel à télécharger](#) ;
- Un flyer explicatif dédié aux entreprises ciblées sur ce lien [flyer à télécharger](#).

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et dans la renégociation éventuelle de vos échéanciers de paiement.

Par ailleurs, les entreprises qui ne sont pas éligibles aux exonérations exceptionnelles de cotisations mises en place dans le cadre de la crise sanitaire pourront demander, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et, notamment, de difficultés financières avérées, à bénéficier d'une remise partielle des cotisations patronales.

Ces remises ne seront pas accordées automatiquement. Un décret à paraître précisera les modalités.